



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant dérogation à l'article L.411-1 du code de l'environnement et autorisant l'enlèvement et la transplantation de dix pieds de Panicaut maritime (*Eryngium maritimum*) et d'un pied de Linaire des sables (*Linaria arenaria*) sur la dune du Loc'h à Guidel

LE PRÉFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1 et L.411-2, L.415-1, L. 415-3, L.172-5, L.172-11 et R.411-1 à R.411-14 ;

Vu le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 mai 2021 nommant M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 1987 relatif à la liste des espèces végétales protégées en Bretagne complétant la liste nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juin 2021 donnant délégation de signature en matière d'affaires générales à M. Mathieu ESCAFRE directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

Vu la décision du 21 septembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer à ses services ;

Vu la demande de dérogation au régime de protection des espèces reçue le 25 février 2021 et établie par la collectivité territoriale Lorient Agglomération concernant l'enlèvement, le déplacement temporaire et la réimplantation de spécimens d'espèces végétales protégées de Panicaut maritime (*Eryngium maritimum*) et Linaire des sables (*Linaria arenaria*) dans le cadre du renouvellement du dispositif de maintien de la dune de la plage du Loc'h située sur la commune de Guidel ;

Vu l'avis favorable sous conditions n°2021-32 du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne en date du 08 août 2021 ;

Vu le courrier de Lorient Agglomération en date du 8 septembre 2021 en réponse à l'avis n°2021-32 du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne ;

Vu l'absence d'observation émise lors de la consultation du public sur le portail internet des services de l'État qui s'est déroulée du 14 au 28 juin 2021 inclus ;

Considérant que la demande de dérogation porte sur l'enlèvement, le déplacement et la transplantation de spécimens de Panicaut maritime (*Eryngium maritimum*) et de Linaire des sables (*Linaria arénaria*) ;

Considérant qu'une partie du renouvellement du dispositif de maintien de la dune du Loc'h a déjà été réalisée à l'automne dernier avec le déplacement de pieds de Panicaut maritime et de Renouée maritime, espèces protégées au niveau régional ;

Considérant que le projet de renouvellement du dispositif de maintien de la dune de la plage du Loc'h répond à un impératif d'intérêt public majeur relatif à la protection de la sécurité publique lié au risque d'ensablement de la piste cyclable et de la route départementale D152 ;

Considérant l'absence de solution alternative satisfaisante permettant la réalisation des aménagements ;

Considérant les mesures d'évitement, de réduction et de compensation à l'enlèvement et à la réimplantation des spécimens des espèces concernées proposées dans le dossier modifié, dans le courrier de réponse à l'avis CSRPN et dans le présent arrêté ;

Considérant l'expérience du demandeur en matière de déplacement d'espèces végétales protégées ;

Considérant que la présente dérogation ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle, notamment du fait des mesures prévues par le demandeur et de celles définies dans le présent arrêté ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan,

ARRETE

Article 1 – Identité du bénéficiaire de la dérogation

Le bénéficiaire de la présente dérogation est la collectivité territoriale Lorient Agglomération, Quai du Péristyle, 56100 Lorient, représentée par son président.

La Direction Environnement et Développement Durable de Lorient Agglomération est désignée maître d'ouvrage des opérations de récolte, transplantation et suivi.

Article 2 – Nature de la dérogation

Le bénéficiaire visé à l'article 1 est autorisé, conformément au contenu du dossier de demande de dérogation et sous réserve de respecter les dispositions définies dans le présent arrêté, à déroger aux interdictions suivantes :

- enlèvement et transplantation de spécimens des espèces végétales protégées *Eryngium maritimum* (Panicaut maritime) et *Linaria arenaria* (Linaire des sables).

Article 3 – Périmètre de la dérogation

Le bénéficiaire est autorisé à déroger aux interdictions énoncées à l'article 2, dans le périmètre défini en annexe 1. Les travaux seront réalisés sur le cordon dunaire situé sur le domaine public maritime au niveau de la plage du Loc'h sur une longueur de 110 mètres sur la commune de Guidel.

Article 4 – Durée de la dérogation

Le bénéficiaire est autorisé à déroger aux interdictions énoncées à l'article 2, à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au 31 mars 2022.

Article 5 – Mesures d'évitement, de réduction, de compensation, d'accompagnement et de suivi

Les mesures suivantes (détaillées en annexe 2) seront mises en place :

Typé de mesure	Intitulé de la mesure
Mesure d'évitement 01 (ME01)	Évitement de la période végétative de <i>Linaria arenaria</i>
Mesure de réduction 01 (MR01)	Sensibilisation des entreprises chargées de réaliser les travaux
Mesure de réduction 02 (MR02)	Balisage des espèces végétales protégées dans l'emprise des travaux
Mesure de réduction 03 (MR03)	Rédaction d'un plan de circulation pour minimiser l'impact chantier sur le milieu dunaire
Mesure de réduction 04 (MR04)	Transplantation des espèces végétales protégées
Mesure de réduction 05 (MR05)	Plantation d'oyat
Mesure compensatoire 01 (MC01)	Ré-ensemencement de la zone reprofilée par graines de <i>Panicum maritime</i>
Mesure d'accompagnement 01 (MA01)	Protection contre le piétinement
Mesure d'accompagnement 02 (MA02)	Information du public par la pose de panneaux de signalisation
Mesure d'accompagnement 03 (MA03)	Surveillance et lutte contre les espèces exotiques envahissantes
Mesure de suivi 01 (MS01)	Suivi écologique

Article 6 – Modalités de compte-rendus

Le bénéficiaire rend compte des mesures mentionnées à l'article 5 par un rapport complet de suivi de la mise en œuvre de ces mesures et du suivi écologique en partenariat avec le Conservatoire Botanique National de Brest. Ce rapport met en évidence les actions réellement réalisées, leurs coûts, leur efficacité, les difficultés rencontrées, et intègre un récapitulatif des mesures de gestion et des résultats des suivis scientifiques. Ce rapport est produit les années N+1, N+2, N+5, N+10 et N+15, il est transmis à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan au plus tard le 31 décembre de chaque année concernée dans le suivi (MS01).

Article 7 – Modifications

Toute modification apportée au projet et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier pouvant avoir des incidences sur les espèces protégées doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance

du préfet. Le préfet fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires. Toute modification apportée au projet et de nature à entraîner le non-respect d'une interdiction non visée à l'article 2 doit faire l'objet d'une demande de dérogation dans les formes prévues par le code de l'environnement.

Article 8 – Mesures correctives et complémentaires

Si le suivi prévu à l'article 6 met en évidence une insuffisance des mesures prévues à l'article 5 pour garantir le maintien dans un bon état de conservation des espèces protégées visées à l'article 2 du présent arrêté, le bénéficiaire est alors tenu de proposer des mesures correctives et des mesures compensatoires complémentaires, après avoir obtenu l'accord de la DDTM du Morbihan.

Le préfet fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires.

Article 9 - Mesures de contrôles

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2 à 5 du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents visés à l'article L.415-1 du code de l'environnement.

Les agents peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté conformément à l'article L.172-11 du code de l'environnement.

Article 10 – Sanctions administratives et pénales

Le non-respect des dispositions du présent arrêté peut donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement.

Les infractions pénales aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article L415-3 du Code de l'environnement.

Article 11 – Droits et informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Le dossier de demande de dérogation portant sur des espèces protégées est consultable à la DDTM du Morbihan.

Article 12 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois :

-pour les tiers à compter de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture du Morbihan,

-pour son bénéficiaire à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Ce recours administratif proroge de 2 mois le délai sus-mentionné.

L'absence de réponse expresse à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 13 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, et le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

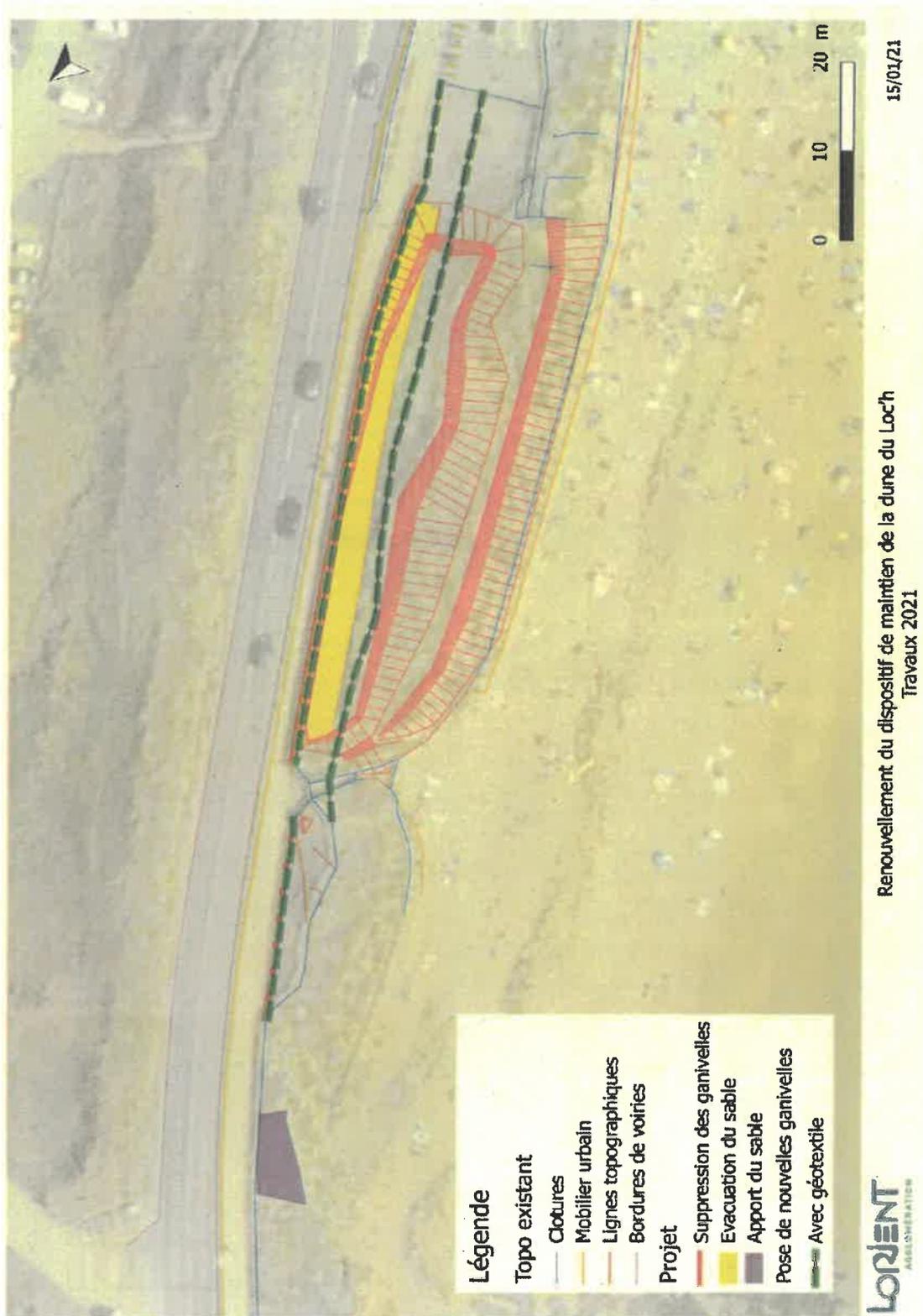
Vannes, le 23 septembre 2021

Pour le préfet, et par délégation
Le chef du service, eau, nature et biodiversité

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical stroke followed by a large, sweeping curve that extends to the right.

Jean-François CHAUVET

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2021 : Cartographie



Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2021 : détail des mesures ERCA (Eviter, Réduire, Compenser, Accompagner)

ME01	Évitement de la période végétative de <i>Linaria arenaria</i>		
OBJECTIFS	L'objectif de cette mesure est d'éviter de réaliser les travaux d'aménagement durant le stade végétatif de la Linaire des sables (<i>Linaria arenaria</i>).		
GROUPE BIOLOGIQUES CIBLES PAR LA MESURE	Linaire des sables (<i>Linaria arenaria</i>)		
AUTRES GROUPE BÉNÉFICIAIRE DE LA MESURE			
PHASAGE	pré-travaux	travaux	entretien
	X	X	
LOCALISATION	Voir cartographie annexe 1		
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	Les travaux de terrassement seront réalisés en dehors de la période végétative de <i>Linaria arenaria</i> , à l'automne 2021 ou pendant l'hiver 2021-2022.		

MR01	Sensibilisation des entreprises chargées de réaliser les travaux		
OBJECTIFS	L'objectif de cette mesure est de réduire au minimum l'impact des travaux d'aménagement sur les habitats dunaires durant la phase chantier.		
GROUPE BIOLOGIQUES CIBLES PAR LA MESURE	Tous		
AUTRES GROUPE BÉNÉFICIAIRE DE LA MESURE	Tous		
PHASAGE	pré-travaux	travaux	entretien
	X	X	
LOCALISATION	Emprise totale du projet		
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	Les entreprises chargées de réaliser les travaux seront sensibilisées aux enjeux biodiversité du site ainsi qu'aux mesures à mettre en place afin de réduire les impacts liés au chantier sur les espèces de Panicaut maritime, Linaire des sables ainsi que l'ensemble de l'habitat dunaire.		

MR02	Balilage des espèces végétales protégées dans l'emprise des travaux		
OBJECTIFS	L'objectif de cette mesure est de réduire l'impact du chantier sur les espèces patrimoniales.		
GROUPES BIOLOGIQUES CIBLES PAR LA MESURE	Panicaud maritime (<i>Eryngium maritimum</i>) Linaire des sables (<i>Linaria arenaria</i>)		
AUTRES GROUPES BÉNÉFICIAIRE DE LA MESURE	Tous		
PHASAGE	pré-travaux	travaux	entretien
	X	X	
LOCALISATION	Emprise totale du projet		
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	Repérage de l'ensemble des pieds de Panicaud maritime et Linaire des sables situés dans l'emprise des travaux à l'aide de baguettes colorées afin d'éviter le risque de destruction d'espèce par piétinement et circulation des engins en phase de travaux.		

MR03	Rédaction d'un plan de circulation pour minimiser l'impact chantier sur le milieu dunaire		
OBJECTIFS	L'objectif de cette mesure est de réduire l'impact du chantier sur les espèces patrimoniales.		
GROUPES BIOLOGIQUES CIBLES PAR LA MESURE	Tous		
AUTRES GROUPES BÉNÉFICIAIRE DE LA MESURE	Tous		
PHASAGE	pré-travaux	travaux	entretien
	X	X	
LOCALISATION	Emprise totale du projet		
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	<p>Un plan de circulation des véhicules à moteur sera rédigé et porté à connaissance des entreprises chargées du chantier.</p> <p>La circulation des engins de chantier devra être limitée au strict nécessaire sur la dune.</p> <p>Du matériel léger pouvant être transporté manuellement devra être privilégié.</p> <p>Des plaques de répartition devront être utilisées pour toute circulation d'engin sur la dune afin de réduire le tassement du sol et la création d'ornières.</p> <p>Les engins circulant sur la dune devront être légers, équipés de pneus larges basses pression et devront utiliser des plaques de répartition afin de répartir au maximum leur poids.</p>		

MR04	Transplantation des espèces végétales protégées		
OBJECTIFS	L'objectif de cette mesure est de permettre de maintenir les populations de Panicaut maritime et Linaire des sables qui seront directement impactées par les travaux d'aménagement		
GROUPES BIOLOGIQUES CIBLES PAR LA MESURE	Panicaut maritime (<i>Eryngium maritimum</i>) Linaire des sables (<i>Linaria arenaria</i>)		
AUTRES GROUPES BÉNÉFICIAIRES DE LA MESURE			
PHASAGE	pré-travaux	travaux	entretien
	X		
LOCALISATION	Cf cartographie annexe 1		
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	<p>L'ensemble des pieds de Panicaut maritime et Linaire des sables se situant dans les secteurs reprofilés de la dune (bande de 4m de largeur le long de la piste cyclable) devront être identifiés (cf MR02). Ils seront déplacés individuellement à l'aide d'un transplantoir manuel.</p> <p>Les opérations de transplantation seront réalisées en interne par des techniciens spécialisés de la direction de l'environnement et du développement durable de Lorient Agglomération.</p> <p>Chaque plant sera transplanté entièrement (partie aérienne, système racinaire avec substrat).</p> <p>Les plants seront replantés directement dans des zones favorables.</p>		

MR05	Plantation d'oyat		
OBJECTIFS	L'objectif de cette mesure est de favoriser la stabilité de la dune et d'éviter l'érosion par le vent.		
GROUPES BIOLOGIQUES CIBLES PAR LA MESURE	Panicaut maritime (<i>Eryngium maritimum</i>) Linaire des sables (<i>Linaria arenaria</i>)		
AUTRES GROUPES BÉNÉFICIAIRES DE LA MESURE	Toutes espèces floristiques		
PHASAGE	pré-travaux	travaux	entretien
	X	X	
LOCALISATION	Zone reprofilée		
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	Des pieds d'oyat prélevés sur site seront replantés sur la zone reprofilée afin de favoriser la fixation du sable sur le cordon dunaire.		

MC01	Re-ensemencement de la zone reprofilée par graines de Panicaut maritime		
OBJECTIFS	L'objectif de cette mesure est de favoriser la reprise d'une végétation dunaires.		
GROUPES BIOLOGIQUES CIBLES PAR LA MESURE	Panicaut maritime (<i>Eryngium maritimum</i>)		
AUTRES GROUPES BÉNÉFICIAINT DE LA MESURE			
PHASAGE	pré-travaux	travaux	entretien
	X	X	
LOCALISATION	Zone reprofilée		
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	Les individus d' <i>Eryngium maritimum</i> déplacés dans le cadre de l'aménagement feront l'objet d'un prélèvement de leurs graines permettant ainsi l'ensemencement de la zone de travaux qui sera reprofilée. Les semis devront être réalisés sur la période d'hiver afin de lever la dormance des graines.		

MA01	Protection contre le piétinement		
OBJECTIFS	L'objectif de cette mesure est d'éviter la dégradation de la dune par le piétinement.		
GROUPES BIOLOGIQUES CIBLES PAR LA MESURE	Panicaut maritime (<i>Eryngium maritimum</i>) Linaire des sables (<i>Linaria arenaria</i>)		
AUTRES GROUPES BÉNÉFICIAINT DE LA MESURE	Toutes espèces floristiques		
PHASAGE	pré-travaux	travaux	entretien
		X	X
LOCALISATION	Ensemble de la dune du Loc'h		
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	Mise en défens des dunes et sites de transplantation avec des ganivelles, poteaux et fils inox afin de canaliser les cheminements des usagers et d'éviter le piétinement et la dégradation des habitats dunaires.		

MA02	Information du public par la pose de panneaux d'information		
OBJECTIFS	L'objectif de cette mesure est de sensibiliser les usagers du site sur les enjeux biodiversité de l'habitat dunaire.		
GROUPES BIOLOGIQUES CIBLES PAR LA MESURE	Tous		
AUTRES GROUPES BÉNÉFICIAIRE DE LA MESURE	Tous		
PHASAGE	pré-travaux	travaux	entretien
			X
LOCALISATION	Ensemble de la dune du Loc'h		
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	Mise en place de panneaux d'information et de sensibilisation sur les espèces protégées concernées (Panicaut maritime et Renouée maritime) ainsi que le fonctionnement écologique d'une dune grise à destination des usagers du site. Les panneaux installés devront être intégrés dans le paysage (panneau en bois de taille maximal de 50 x 50 cm et hauteur maxi de 1,20 m par rapport au sol).		

MA03	Surveillance et lutte contre les espèces exotiques envahissantes		
OBJECTIFS	L'objectif de cette mesure est de lutter contre l'installation d'espèces exotiques envahissantes .		
GROUPES BIOLOGIQUES CIBLES PAR LA MESURE	Tous		
AUTRES GROUPES BÉNÉFICIAIRE DE LA MESURE	Tous		
PHASAGE	pré-travaux	travaux	entretien
	X	X	X
LOCALISATION	Ensemble de la dune du Loc'h		
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	Le site devra faire l'objet d'une surveillance particulière concernant les espèces exotiques envahissantes (EEE) susceptibles de coloniser les sites remaniés. Une vigilance particulière est nécessaire en phase travaux pour éviter toute dissémination. Un repérage des EEE sera réalisé avant travaux, en cas de présence d'espèces exotiques envahissantes, des mesures devront être prises.		

MS01	Suivi écologique		
OBJECTIFS	L'objectif de cette mesure est de suivre l'efficacité des mesures mises en place dans le cadre de l'arrêté de dérogation et de suivre la recolonisation de la dune reprofilée.		
GROUPES BIOLOGIQUES CIBLES PAR LA MESURE	Tous		
AUTRES GROUPES BÉNÉFICIAIRES DE LA MESURE	Tous		
PHASAGE	pré-travaux	travaux	entretien
			X
LOCALISATION	Ensemble de la dune du Loc'h		
MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE	<p>Un suivi écologique des mesures sera réalisé à partir de la fin des travaux à N+1, N+2, N+5, N+10 et N+15. Il permettra de suivre l'évolution des espèces protégées et d'évaluer l'efficacité des opérations de transplantation.</p> <p>Il devra comporter un inventaire complet des plants de Panicaut maritime, Renouée maritime et de Linaire des sables sur le site permettant de suivre la recolonisation de la dune re-profilée. L'inventaire devra être exhaustif afin de dénombrer les plants et évaluer la bonne santé des individus et des populations.</p> <p>Un suivi de la recolonisation de la partie de la dune qui fait l'objet des travaux sera réalisé en relevant l'apparition des espèces, l'évolution globale de la végétation et le pourcentage d'occupation de la surface par ces espèces.</p> <p>Les rapports sont à envoyer avant le 31 décembre de chaque année de suivi à la DDTM du Morbihan (ddtm-sbef-nfc@morbihan.gouv.fr).</p>		